Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20261029-2026_13_118-DE

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Lézardrieux dûment convoqué s'est réuni à la salle Yves Cadic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JÉZÉQUEL Yves, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann,

Représentés :

Mme CEILLIER Christine par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves
M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine
M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. PEILLET Sébastien

Absent :

Secrétaire de séance : Mme CAMUZARD Morgane

Assistait également : Mme HENRY Anne-Hélène, Secrétaire Générale

Date d'envoi de la Convocation : 21 octobre 2026

DÉLIBÉRATION 2026-13-118 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1ER JANVIER 2026 - PARTIE DÉROGATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire qui a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées (en fonctionnement et en investissement) entre les communes membres et l'intercommunalité. Son rapport sert de base de calcul pour fixer l'attribution de compensation (AC) versée ou reçue par chaque commune.
La somme reversée par Lannion-Trégor Communauté (LTC) à la commune de Lézardrieux est de 48 859,00 € pour l'année 2026, contre 48 814,00 € pour 2025. Cette légère

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20261029-2026_13_118-DE

augmentation est due au bonus Sapeur-Pompier Volontaire qui est de 8 965,00 € au titre de 2026, contre 8 920,00 € pour l'année 2025.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,
Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,
Considérant le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :
- D'approuver le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2026 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- **Le bonus Sapeur-Pompier Volontaire,**

- D'approuver le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2026 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Pour extrait certifié conforme,

Mme CAMUZARD Morgane
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX 22740 COTES D'ARMOR